



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

**QUATRE CENT QUARANTE-SIXIÈME
SÉANCE ORDINAIRE DU
9 DÉCEMBRE 2020, À 19H30, TENUE À
HUIS CLOS À LA SALLE DU CONSEIL
DE VILLEBOIS**

SONT PRÉSENTS

André Elliott
Président

Gérard Bégin
Conseiller

Michel Donald Desbiens
Conseiller

Gaétan Vandal
Conseiller

EST ABSENT

Jocelyn Girard
Conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière.

IL Y A QUORUM

M. André Elliott, préside la séance et M^{ME} Caroline Chrétien agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 19 h 30..



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

1. Adoption de l'ordre du jour

V-446-LV-2503

SUR PROPOSITION DE M. GÉRARD BÉGIN, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GAÉTAN VANDAL, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 10 novembre 2020;
3. Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies au 9 décembre 2020;
4. Dépôt du bordereau de correspondance;
5. Adoption du règlement No. 120 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2021;
6. Adoption de la résolution pour la demande d'aide supplémentaire au « Programme d'aide à la voirie locale – 2020-2021 volet 9 : chemins à double vocation » du ministère des Transports;
7. Adoption du budget d'opération du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois pour l'exercice financier 2021;
8. Avis de motion 2020-03 concernant l'adoption du règlement No. 117 « Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Localité de Villebois »;
9. Avis de motion 2020-04 concernant l'adoption du règlement No.118 « Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des élus de la Localité de Villebois »;
10. Dépôt du projet de règlement No. 117 « Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Localité de Villebois »;
11. Dépôt du projet de règlement No. 118 « Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des élus de la Localité de Villebois »;
12. Divers;
 - 12.1 Demande d'appui de la Fabrique Saint-Camille de Villebois concernant une demande de subvention auprès de Patrimoine religieux du Québec pour la réalisation d'un Carnet de santé de l'Église;
 - 12.2 Attestation de réalisation des travaux de rechargement des Rangs 6 et 7 en août et septembre 2018;
 - 12.3 Adjudication du contrat pour les services techniques en prévention des incendies triennal pour le GREIBJ – Localité de Villebois proposé par le service de protection des incendies de la Ville de Chibougamau;
 - 12.4 Autorisation de signature afin de procéder à l'inscription de la Localité de Villebois pour l'obtention de certains numéros de dossier auprès du ministère du Revenu du Québec;
13. Période de questions;
14. Clôture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 10 novembre 2020

V-446-LV-2504

SUR PROPOSITION DE M. GÉRARD BÉGIN, DÛMENT APPUYÉE PAR M. MICHEL DONALD DESBIENS, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 10 novembre 2020 tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies au 9 décembre 2020

V-446LV-2505

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GAÉTAN VANDAL, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les décaissements à effectuer, les comptes fournisseurs et les paies au 9 décembre 2020 de la Localité de Villebois pour un montant total de 56 038,24 \$ tel qu'il appert et étant plus amplement décrits à la liste préparée par la secrétaire-trésorière, M^{me} Caroline Chrétien, au 9 décembre 2020.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer le paiement de ces factures.

Caroline Chrétien
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dépôt du bordereau de correspondance

Les membres du conseil ont pris connaissance de la correspondance adressée au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

5. Adoption du Règlement No. 120 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2021

V-446-LV-2506

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GÉRARD BÉGIN, IL EST RÉSOLU D'APPUYER LE RÈGLEMENT No. 120 :

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

1.1.1.1 SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES

Article 1. Taxes foncières

1. Taux de base

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-neuf cents (0,89 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2. Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code «I» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, une taxe foncière au taux de quatre-vingt-neuf cents (0,89 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

3. Catégorie immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, une taxe foncière au taux d'un dollar et soixante-huit cents (1,68 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

**1.1.1.2 SECTION II – TAXATION DES SERVICES
MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES**

Article 2. Compensation pour le service d'égout

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 155 \$

Article 3. Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, les tarifs suivant :

- par immeuble résidentiel desservi : 315 \$
- par immeuble résidentiel et/ou commercial locatif desservi : 315 \$
- par immeuble commercial desservi : 315 \$
- par terrain vacant desservi : 315 \$

Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, les tarifs ci-après:

- par commerce : 370 \$
- par unité de logement : 245 \$
- par propriétaire de chalet desservit lac Turgeon : 123 \$

Article 5. Compensation pour le remboursement en capital et intérêts du règlement no 90

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement n° 90, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 112 \$

1.1.1.3 SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

Article 6. Étalement des versements

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (1983) G.O. II, 4136, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1).

Article 7. Limites territoriales

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la localité de Villebois, définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 206 de la Municipalité de Baie-James.

Article 8. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Adoption de la résolution pour la demande d'aide supplémentaire au « Programme d'aide à la voirie locale 2020-2021 volet 9 : chemins à double vocation » du ministère des Transports

NOUVELLE DEMANDE

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande du GREIBJ – Localité de Villebois, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020 en cours.

Noms du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rangs 10 et 1	8 km	Bois en longueur	400
Rangs 6 et 7	5 km	Bois en longueur	750

POUR CES MOTIFS,

V-446-LV-2507

Sur une proposition de M. Gérard Bégin, appuyée par M. Michel Donald Desbiens, il est unanimement résolu et adopté que le GREIBJ – Localité de Villebois demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 13 km.

**Copie certifiée conforme
Ce 9^e jour de décembre 2020**

Président

Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Adoption du budget d'opération du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois pour l'exercice financier 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et les villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois, doit préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2021 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent.

V-446-LV-2508

SUR PROPOSITION DE M. GAÉTAN VANDAL, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GÉRARD BÉGIN, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

D'ADOPTER le budget d'opération du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois ci-joint pour l'exercice financier 2021;

DE RECOMMANDER au conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James de ratifier l'adoption du budget d'opération 2021 ci-bas décrit.

BUDGET ANNUEL 2021

REVENUS

Taxes et tarifications	190 802 \$
Autres revenus de sources locales	134 968 \$
Transferts	560 983 \$
Total des revenus	886 753 \$

DÉPENSES

Administration générale	285 265 \$
Sécurité publique	37 720 \$
Transports	326 381 \$
Hygiène du milieu	115 147 \$
Développement économique	95 120 \$
Loisirs et culture	18 200 \$
Frais de financement	8 920 \$
Total des dépenses	886 753 \$

AFFECTATIONS

Autres activités financières et affectations	0 \$
Total des dépenses et affectations	886 753 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

8. Avis de motion No. 2020-03 concernant l'adoption du règlement No. 117 « Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Localité de Villebois »

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et les villes, il est donné à la présente séance par monsieur Gérard Bégin, un avis de motion à l'effet qu'est déposé à la présente séance le projet de Règlement No 117 du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois concernant l'éthique et les règles de conduite des employés de la Localité de Villebois pour adoption à une séance subséquente.

9. Avis de motion No.2020-04 concernant l'adoption du règlement No. 118 « Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des élus de la Localité de Villebois

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et les villes, il est donné à la présente séance par monsieur Gérard Bégin, un avis de motion à l'effet qu'est déposé à la présente séance le projet de Règlement No 118 du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois concernant l'éthique et les règles de conduite des élus de la Localité de Villebois pour adoption à une séance subséquente.

10. Dépôt du projet de règlement No. 117 « Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Localité de Villebois »

M. André Elliott dépose à la séance le projet de règlement No. 117 concernant l'éthique et les règles de conduite des employés de la Localité de Villebois.

Comme la réunion est à huis clos, les citoyens seront avisés que des copies du projet sont accessibles pour consultation au bureau municipal et que dès son adoption, il sera diffusé sur le site internet de la Localité de Villebois.

11. Dépôt du projet de règlement No. 118 « Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des élus de la Localité de Villebois »

M. André Elliott dépose à la séance le projet de règlement No. 118 concernant l'éthique et les règles de conduite des élus de la Localité de Villebois.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

Comme la réunion est à huis clos, les citoyens seront avisés que des copies du projet sont accessibles pour consultation au bureau municipal et que dès son adoption, il sera diffusé sur le site internet de la Localité de Villebois.

12. Divers

12.1 Demande d'appui de la Fabrique Saint-Camille de Villebois concernant une demande de subvention auprès de Patrimoine religieux du Québec pour la réalisation d'un Carnet de santé de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Camille de Villebois débute une démarche de réflexion quant à l'avenir de son bâtiment principal qu'est l'Église;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Fabrique de Saint-Camille de Villebois désirent déposer une demande d'aide financière auprès de Patrimoine religieux du Québec afin de faire produire un Carnet de santé réalisé par une firme d'architectes;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Camille de Villebois demande une lettre d'appui à la Localité de Villebois afin de déposer une demande de subvention à Patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à une discussion avec le vicaire principal du diocèse d'Amos, l'Abbé Raymond Martel, la Localité de Villebois n'a aucune responsabilité pécuniaire ou civile en ce qui a trait au bâtiment principal (Église) de la Fabrique Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE suite à une discussion avec Mme Isabelle Lortie de Patrimoine religieux du Québec, il n'est pas nécessaire que la Localité de Villebois donne son appui au projet;

CONSIDÉRANT QUE même si la Localité de Villebois produit une lettre d'appui concernant la demande de subvention du conseil de la Fabrique Saint-Camille de Villebois, celle-ci n'est pas obligée de s'impliquer financièrement dans réalisation du Carnet de santé de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE même s'il y avait dissolution du conseil de la Fabrique ou que la Paroisse Saint-Camille de Villebois décidait de fermer, la Localité de Villebois n'aurait aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, face à l'abandon de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Villebois n'a aucune intention de se porter acquéreur, de participer à un projet de revitalisation et



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

d'investir dans un projet quelconque concernant l'Église de la paroisse de Saint-Camille de Villebois;

V-446-LV-2509

SUR PROPOSITION DE M. GAÉTAN VANDAL, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GÉRARD BÉGIN, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Localité de Villebois appuie la demande de subvention de la Fabrique Saint-Camille de Villebois auprès de Patrimoine religieux du Québec pour la réalisation d'un Carnet de santé de l'Église;

QUE la Localité de Villebois se décharge de tout engagement financier concernant cette demande de subvention et de toutes autres demandes de financement en ce qui a trait à l'Église de la paroisse Saint-Camille de Villebois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Attestation de réalisation des travaux de rechargement des Rangs 6 et 7 en août et septembre 2018

CONSIDÉRANT QU'une subvention pour le Programme d'aide à la voirie localité – Volet Projets particuliers d'amélioration, portant le numéro de dossier 00027247-199060 (10) – 2018-05-09-15, au montant de 36 036,00 \$ a été accordée par le ministère des Transports, afin que la Localité de Villebois puisse effectuer le rechargement d'un tronçon des Rangs 6 et 7 et le changement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la localité de Villebois a réalisé le projet au montant total de 49 289.78 \$ (incluant les taxes) durant les mois d'août et septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la localité de Villebois devait avoir finalisé son projet pour recevoir la somme accordée de 36 036,00 \$ et que celui-ci est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte a été dûment rempli et qu'il sera acheminé au ministère des Transports du Québec afin de fermer le projet;

V-446-LV-2510

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GÉRARD BÉGIN, IL EST RÉSOLU :



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

D'APPROUVER la fin de travaux et les dépenses totales au montant de 49 289.78 \$ (incluant les taxes) relatifs à la réalisation des travaux dans les Rangs 6 et 7 de Villebois et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire de reddition de compte du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Adjudication du contrat pour les services techniques en prévention des incendies triennal pour le GREIBJ – Localité de Villebois proposé par le service de protection des incendies de la Ville de Chibougamau

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services techniques en prévention des incendies du GREIBJ – Localité de Villebois doit être renouvelé pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chibougamau nous offre des ressources qualifiées en prévention des incendies, inspection des bâtiments, rédaction de plans d'intervention et mise en action du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le GREIBJ – Localité de Villebois n'a pas les ressources nécessaires et qu'il doit passer par contrat pour le réaliser;

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GÉRARD BÉGIN, IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER le contrat pour services techniques en prévention des incendies au service de la protection des incendies de la ville de Chibougamau et ce, pour les trois prochaines années et aux montants suivants incluant une majoration des coûts de 2% à la deuxième et troisième année et la possibilité de frais supplémentaire de 10%, s'il y a lieu :

2021	6 065.99 \$
2022	6 187.31 \$
2023	6 311.05 \$

QUE cette somme soit affectée au compte de G/L 02-22200-419

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

12.4 Autorisation de signature afin de procéder à l'inscription de la Localité de Villebois pour l'obtention de certains numéros de dossier auprès du ministère du Revenu du Québec

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2021, la Localité de Villebois aura la charge de produire les paies de ses employés et qu'elle devra aussi effectuer ses retenues à la source sur ces paies;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2021, La Localité aura aussi la responsabilité d'effectuer les demandes concernant la réclamation des taxes harmonisées (TPS et TVQ) auprès du ministère du Revenu du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il faut compléter certains formulaires afin d'obtenir un numéro d'inscription aux fichiers de retenues à la source et de TPS/TVQ auprès du ministère du Revenu du Québec;

V-446-LV-2512

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GÉRARD BÉGIN, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière, Mme Caroline Chrétien, à signer tous les documents relatifs aux demandes d'inscription et à l'envoi de formulaires auprès du ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions

Comme la séance se déroule à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

14. Clôture de la séance

V-446-LV-2513

SUR PROPOSITION DE M. GÉRARD BÉGIN, DÛMENT APPUYÉE PAR M. MICHEL DONALD DESBIENS, IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÉGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.

Président

Secrétaire

Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James